

protecteur. A partir de cet instant, le Tiers-Ordre alla prospérant, et dans les nombreuses fondations faites du vivant du P. Vincent Mussard, il faut signaler celle de Beaujeu et celle de Lyon. Enfin après avoir beaucoup travaillé pour sa congrégation et lui avoir procuré trente-quatre maisons, le pieux organisateur mourut le 13 août 1637, au couvent de Picpus, dans sa soixante-septième année.

La règle du Tiers-Ordre comporte des jeûnes nombreux, le lever au milieu de la nuit, la discipline trois fois par semaine. L'habillement consiste en une robe de drap de couleur brune, et un capuce rond auquel est attaché une espèce de scapulaire qui se termine en pointe, dont les extrémités par devant et par derrière descendent jusqu'à la ceinture, qui est une corde de crin noir ou de poil de chèvre. Le manteau, de même couleur et de même drap, descend jusqu'à mi-jambe; ils sont nu-pieds et ont des sandales de bois; leurs chemises ou tuniques sont de serge, ils couchent sur des paillasses. Ils portent toute la barbe et la couronne monacale.

Faisant partie de la grande famille franciscaine, ils bénéficiaient des privilèges royaux. Ils étaient exempts de tous droits sur impositions, entrées de villes, subsides, péages, ports, pontages, passages et chaussées, et généralement de tous droits mis ou à mettre sur toutes les denrées nécessaires à leur vie et à leur subsistance. Ces privilèges, qui existaient avant la fondation du Tiers-Ordre, furent renouvelés en 1663.

Cette congrégation a pour armes d'or à une couronne d'épines de sinople, au milieu de laquelle il y a un lys sans tige, au chef de sable chargé de trois larmes d'argent, l'écu timbré d'une couronne ducale entrelacée d'une couronne d'épines, avec cette devise : *Pœnitentia coronat.*